

Acquisition d'une concession funéraire

L'acquisition est autorisée à toute personne afin de fonder soit une sépulture familiale, soit une sépulture individuelle qui remplit les conditions les suivantes :

- être décédé à Rozoy le Vieil
- être domicilié à Rozoy le Vieil
- être bénéficiaire d'une concession à Rozoy le Vieil

Tarifs

Il est possible d'acquérir une concession simple pour une durée de 15 ans, 30 ans, 50 ans avec possibilité de renouvellement.

Les tarifs sont soumis à la délibération du Conseil Municipal et dépendent de la durée choisie. (Tarifs au 1er décembre 2015)

- 30 ans : 150 €
- 50 ans : 200 €

Renouvellement d'une concession

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur à la date d'échéance du précédent contrat.

Pièces à produire

Se munir de l'arrêté de concession, à défaut, indiquer le nom et la date de décès de la dernière personne inhumée dans la sépulture.

Conditions

- Renouvellement possible un an avant et jusqu'à 2 ans après l'échéance
- Durée : 30 ou 50 ans

En cas d'inhumation dans une concession dont le délai avant échéance est inférieur à trois ans, le renouvellement de celle-ci est exigé afin de permettre un minimum de 5 ans d'inhumation.

En cas de non renouvellement :

L'article L.2223-15 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à la prolongation des concessions temporaires n'impose au Maire, ni de publier un avis de reprise, ni de notifier cette reprise à la famille.

Régularisation de dossier de concession

En cas de décès de l'un des titulaires de l'emplacement, il est demandé la régularisation du dossier en produisant l'acte de notoriété (ou document équivalent - sauf livret de famille - justifiant de la filiation du défunt). Pour la régularisation de la succession de concession, contacter l'accueil de la Mairie.